

## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°020/19**

**Portant sur la création d'un STOP rue Saint Merry à l'angle de la rue Fromagère à LINAS.**

**Le Maire de la Commune de Linas,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants, L. 2212-1 et L. 2212-2, et les articles L. 2224-13 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles L. 311-1, R. 610-5, R.632-1 et R. 635-8,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la priorité rue Saint Merry à l'angle de la rue Fromagère, à Linas,



### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté n°020/19 abroge l'arrêté municipal permanent n°339/11 portant sur le « cédez le passage » rue Saint Merry à l'angle de la rue Fromagère, à Linas, avec toutes les dispositions relatives à la réglementation de la circulation tant qu'elles sont contraires à celui-ci, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté n°020/19 porte sur la création d'un « Stop » en remplacement du « cédez le passage », sur la rue Saint Merry à l'angle de la rue Fromagère, à Linas.

**ARTICLE 3** – Les véhicules à moteur y compris les cycles circulant sur la rue Saint Merry, doivent observer un « Stop » à l'angle de la rue Saint Merry et de la rue Fromagère, à Linas.

**ARTICLE 4** – La signalisation réglementaire sera installée par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Linas et l'entreprise GER.

**ARTICLE 5** – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est affiché et consultable en mairie.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter sa notification ou de publication.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire commandant le commissariat de Police d'Arpajon ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;
- Monsieur Rui MATIAS, Maire-Adjoint Délégué aux travaux de la Ville de Linas ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Linas ;
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Ville de Linas.

Pour chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Linas, le 03 septembre 2019  
AMP N° 020/19

**François PELLETANT**  
Maire de Linas

